

DECISION N° DEC-2023-079

OBJET : DEVIS MULTICLOTURES ENTOURAGE COLONNES DE TRI SELECTIF

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu le devis présenté par la société Multiclôtures, située ZI des Fontaines, 2940 route de l'aéroport, 26120 Chabeuil

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023, en dépenses d'investissement

Considérant la nécessité d'aménager l'entourage des colonnes de tri sélectif, sur la commune d'Etoile Sur Rhône.

DECIDE

Article 1 :

- **D'ACCEPTER** le devis N° PR2310-5762 du 19/10/2023, de la société Multiclôtures, située ZI des Fontaines, 2940 route de l'aéroport, 26120 Chabeuil

pour une prestation de fourniture et de pose de panneaux rigides entourant les colonnes de tri sélectif, pour un montant de 5 409.15€ HT, soit 6 490.98€ TTC

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis mentionné ci-dessus.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ETOILE SUR RHONE,
Le 30 novembre 2023
Le Maire,

Françoise CHAZAL

